

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_52

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 030-213000201-20260928-D2026_52-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
24/09/2026

Date de l'affichage :
23/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Kati Moulet, Philippe Tranchant, Gael Santucchi, Laurent Michel.

Procurations Mme Karine Dupont donne procuration à Mme Carine Hanna
Mme Isabelle Pinon donne procuration à M. Tranchant Philippe
M. Sébastien Tricou donne procuration à M. Jean-Jacques Andrieu
M. Didier Lebois donne procuration à Mme Kati Moulet

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Véronique Boniface

Délibération n°D2026_52 : Créances admises en non-valeur sur le budget eau et assainissement

Après analyse des créances impayées et rapprochement entre la commune et la trésorerie de Vauvert, le comptable public confirme qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, côtes ou produits présentés et détaillés dans un tableau annexé au courrier et propose l'admission en non-valeur de créances non recouvrées sur le budget annexe du service eau et assainissement, pour un montant de **1 573.27 euros**.

Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Des poursuites sans effet,
- Des personnes disparues sans laisser d'adresse,
- Des montants de créances minimes, échappant à tout moyen de poursuite.

Le montant correspond au cumul de factures d'eau et d'assainissement non recouvrées à ce jour, pour les années 2023 et 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER l'admission en non-valeur** de la somme de **1 573.27 €** et son inscription en dépense de fonctionnement à l'article budgétaire de la régie d'eau et d'assainissement n°6541 : créances admises en non-valeur.
- **DIT** que l'admission en non-valeur de ces créances n'empêche pas le recouvrement.

Secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU

